



# Evaluation du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes

**2020-2024**

## Table des matières

---

Introduction.....	4
Genèse du Plan.....	4
Historique de réalisation .....	4
Modalités de suivi .....	5
Evaluation en 2022.....	6
Modalité de réalisation de l'évaluation 2024 .....	6
Objectif stratégique 2 : Renforcer l'information-sensibilisation grand public/ professionnels/ public jeunes .....	8
Objectif opérationnel 4 : Généraliser les animations EVRAS dans les écoles et dans l'extra-scolaire.....	8
Mesure 9 : Poursuivre le programme « EVRAS en jeunesse » et valoriser les ressources réalisées par les acteurs et actrices de terrain dans ce cadre .....	8
Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre .....	8
Indicateurs de suivi.....	8
Mesure 11 : Développement d'un référentiel commun (guide des contenus) par niveau d'âge et niveau d'enseignement .....	8
Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre; .....	8
Mesure 13 : Actualisation d'un protocole d'accord entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région Wallonne et la Commission Communautaire française en matière d'Evras à l'école.....	9
Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre .....	9
Indicateurs de suivi.....	9

Mesure 14 : Elargir l'EVRAS en milieu extra-scolaire, vers les secteurs de l'aide à la jeunesse et du handicap .....	9
Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre .....	9
Indicateurs de suivi.....	9
Mesure 16 : Lancer une recherche en économie de la santé en région bruxelloise afin de déterminer le coût pour généraliser les animations EVRAS dans l'enseignement obligatoire .....	9
Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre .....	9
Indicateurs de suivi.....	9
Objectif opérationnel 5 : Mise en place de campagnes d'information et de sensibilisation grand public et facile à lire et à comprendre (FALC) pour publics fragilisé.....	15
Mesure 17 : Mener des campagnes de sensibilisation et de prévention des violences basées sur le genre à destination du grand public en tenant compte des publics spécifiques et vulnérables .....	15
Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre .....	15
Indicateurs de suivi.....	15
Indicateur de réalisation.....	15
Mesure 20 : Soutenir les initiatives de lutte contre le harcèlement et les agressions sexuelles lors d'évènements festifs culturels .....	15
Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre.....	15
Indicateurs de suivi.....	15
Objectif opérationnel 8 : Prévention des violences gynécologiques et obstétricales .....	20
Mesure 27 : Prévention des violences gynécologiques et obstétricales.....	20
Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre .....	20
Indicateurs de suivi.....	20
Objectif opérationnel 10 : Pérenniser le soutien financier au secteur associatif actif dans la lutte contre les violences de genre .....	23
Mesure 40 : Augmenter globalement les budgets consacrés aux associations actives dans la lutte contre les violences faites aux femmes.....	23
Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre.....	23
Indicateurs de suivi.....	23
Objectif stratégique 3. Protéger et soutenir les victimes.....	28
Objectif opérationnel 12 : renforcer la coordination entre services .....	28
Mesure 49 : Coordination et soutien au développement de centres multidisciplinaires en Wallonie et à Bruxelles .....	28
Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre .....	28
Indicateurs de suivi.....	28
Objectif opérationnel 14 : augmenter le volume des places d'accueil ainsi que l'accessibilité géographique et financière .....	30
Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre .....	30
Indicateurs de suivi.....	30

Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre .....	30
Indicateurs de suivi.....	30
Mesure 57 : Garantir l'accompagnement des victimes de violences conjugales au sein des maisons d'accueil agréées dans le respect des exigences de la convention d'Istanbul.....	31
Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre .....	31
Indicateurs de suivi.....	31
Mesure 58 : Soutien aux entreprises et coopératives d'économie sociale pour la création de logements pour les femmes victimes de violences conjugales.....	31
Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre .....	31
Indicateurs de suivi.....	31
Conclusions.....	39
Annexe 1 : Récapitulatif des mesures par avancement .....	41
Annexe 2 : Tableau d'avancement par mesure (document Excel).....	45

# Introduction

---

## Genèse du Plan

En Belgique, les pouvoirs publics s'impliquent depuis de nombreuses années en vue d'atteindre l'égalité des femmes et des hommes et d'assurer la sécurité des femmes en luttant contre les atteintes à leur intégrité physique, sexuelle et psychologique. S'alliant aux combats du secteur associatif et de la société civile, et dans une volonté d'efficacité et de bonne gouvernance, les entités fédérées francophones unissent leurs efforts et leurs moyens financiers depuis 2010 afin d'adopter des politiques globales et coordonnées et viser plus d'efficacité.

Cette volonté de coopération commune s'inscrit dans la lignée de la mise en œuvre de plusieurs engagements internationaux, dont la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul », ratifiée par Belgique le 14 mars 2016.

Ainsi, le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 (PVIF) s'inscrit dans une volonté forte de participer à l'élimination de toutes formes de violences basées sur le genre et vise à renforcer l'égalité de droit et de fait des femmes et des hommes et de contribuer au développement d'une société démocratique, inclusive et exempte de violence pour ses citoyennes et citoyens.

Par ce biais, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la COCOF s'engagent à améliorer la sensibilisation et la prévention des violences à l'égard des femmes, l'accompagnement des victimes et des auteurs.

Ce Plan a été adopté par les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la COCOF et de la Région wallonne en date du 26 novembre 2020. Afin d'assurer une cohérence dans les politiques respectives des entités et de renforcer les synergies entre les acteurs, les entités ont veillé à articuler le PVIF avec les mesures du plan régional bruxellois 2020-2024.

Le PVIF se décline en 18 objectifs stratégiques, répartis dans 4 axes politiques majeurs, déclinés en 65 mesures d'intervention. Ces mesures ont été développées et mises en œuvre soit de façon exclusive par une entité, soit conjointement par deux ou trois des entités parties au Plan, en raison des compétences qui leur sont propres.

## Historique de réalisation

Pour la première fois dans l'histoire du PVIF, des représentant.es d'associations féministes et de la société civile ont été parties prenantes dans l'élaboration de celui-ci. En effet, le 1er octobre 2019, les trois entités francophones (ou majoritairement francophone) – la Région Wallonne, la COCOF et la Fédération Wallonie-Bruxelles – ont organisé une journée de travail et de réflexions dans la perspective de l'élaboration du plan, invitant largement la société civile.

Cette journée a permis d'identifier collectivement les objectifs, les actions prioritaires à mettre en œuvre ainsi que les bonnes pratiques à pérenniser et à étendre. L'événement a rassemblé une centaine de participant.es du secteur associatif mais aussi des représentant.es de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), du Conseil wallon pour l'égalité entre hommes et femmes (CWEHF), des cinq coordinations provinciales « violences faites aux femmes » et la coordination régionale bruxelloise « violences basées sur le genre ».

Les recommandations issues de cette concertation, celles du rapport alternatif de la coalition « Ensemble contre les violences faites aux femmes » ainsi que celles du rapport GREVIO rendu public le 20 septembre 2020 ont servi de base de travail à l'élaboration du Plan intra-francophone.

Un important travail de réorganisation et de restructuration a ensuite été entrepris pour parvenir au document final.

## Modalités de suivi

Le Plan intrafrancophone 2020-2024 de lutte contre les violences faites aux femmes est piloté par un Comité de suivi composé de :

### Membres pilotes :

- Un.e représentant.e du Cabinet de la Ministre des Droits des femmes et de l'Égalité des chances de la Région wallonne ;
- Un.e représentant.e du Cabinet de la Ministre des Droits des femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Un.e représentant.e du Cabinet de la Ministre-Présidente de la COCOF ;
- Un.e représentant.e de la Direction de l'Intégration des personnes d'origine étrangère et de l'Égalité des chances, Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale (SPW IAS) ;
- Un.e représentant.e de la Direction Égalité des chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Un.e représentant.e de l'administration de la COCOF.

### Membres associés/invité.e.s :

- Un.e représentant.e de chaque cabinet de la Région wallonne associé à la mise en œuvre du présent Plan, à savoir le Cabinet du Ministre du Logement et des Pouvoirs locaux, le Cabinet de la Ministre de la Fonction publique, le Cabinet du Ministre de la Mobilité;
- Un.e représentant.e de chaque cabinet de la Fédération Wallonie-Bruxelles associé à la mise en œuvre du Plan, à savoir le Cabinet du Ministre Président, le Cabinet du Ministre du Budget, de la Fonction Publique et de l'Égalité des chances, le Cabinet de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Jeunesse et des Sports et le Cabinet de la Ministre de l'Éducation;

- Un·e représentant.e de chaque cabinet du gouvernement francophone bruxellois ;
- Trois représentantes de la Coalition « Ensemble contre les violences ».

Le Comité de suivi s'est réuni à six reprises. Par ailleurs, des réunions du comité de suivi restreint (membres pilotes) ont été organisées pour préparer les réunions du comité de suivi élargi. La plupart des mesures à réaliser sont conjointes à plusieurs entités et un bon nombre d'entre elles impliquent la société civile. Leur mise en œuvre a donc nécessité un important travail de concertation. C'est pourquoi il a été décidé de mettre sur pied différents groupes de travail :

- GT Pôle de formations (pilote : Région wallonne)
- GT Centres interdisciplinaires (pilote : Fédération Wallonie-Bruxelles)
- GT EVRAS (pilote : COCOF)
- GT violences gynécologiques et obstétricales (pilote : Région wallonne)
- GT Campagne de lutte contre les violences conjugales (pilote : Fédération Wallonie-Bruxelles)
- GT Site web violences faites aux femmes (pilote : Région wallonne)

## Evaluation en 2022

A mi-parcours du Plan, un monitoring intermédiaire a été présenté lors de la réunion du comité de pilotage du plan intrafrancophone du 13 septembre 2022, lequel a été approuvé par les différents Gouvernements. Présenté sous forme de tableau de suivi, il a principalement évalué l'aspect qualitatif de l'état d'avancement des différentes mesures.

En février 2023, le Gouvernement wallon a approuvé le rapport intermédiaire faisant état de l'avancement des différentes mesures dans lesquelles la Wallonie est impliquée. Les rapports ont également été communiqués au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour prise d'acte ainsi qu'au Parlement.

## Modalité de réalisation de l'évaluation 2024

Un tableau synthétique reprend l'état d'avancement de chacune des mesures. Afin de répondre à une demande répétée émanant de la société civile et à l'une des recommandations formulées par le Comité des Parties à la Convention d'Istanbul<sup>1</sup>, ce tableau identifie autant que possible les montants dédiés à la mise en œuvre des mesures. Il s'agit d'interpréter ces montants avec précaution. En effet, pour chaque mesure, il n'existe pas toujours de ligne de crédit spécifiquement dédiée à la lutte contre les violences (par exemple : le financement des Centres de planning familial est global), de sorte que le choix a parfois été fait de ne pas mentionner de budgets bien que certains montants aient été dépensés. Les montants

---

<sup>1</sup> Recommandation 4. Identifier les montants et les lignes de crédit globalement alloués à la prévention et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes afin de s'assurer que ces montants répondent aux exigences de l'article 8 de la Convention d'Istanbul.

mentionnés correspondent dès lors à des dépenses spécifiquement dédiées à la mise en œuvre de la mesure. Par ailleurs à l'heure de clôture de ce bilan, les montants de 2024 ne sont pas encore tous connus.

Par ailleurs, le choix a été fait de ne pas présenter en détail l'ensemble des mesures dans le présent rapport d'évaluation narratif. Une sélection de mesures menées par une entité de manière autonome, ainsi que des mesures menées de manière conjointe sont développées dans ce rapport.

Ainsi la Wallonie a choisi de mettre la lumière sur :

- le renforcement des services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et violences fondées sur le genre
- le développement de dispositifs interdisciplinaires

La Fédération Wallonie Bruxelles sur :

- Le soutien aux initiatives de lutte contre le harcèlement et les agressions sexuelles lors d'événements festifs culturels (Plan Sacha)
- Le renforcement de l'accueil et de la prise en charge des victimes de mariages forcés et de violences liées à l'honneur

La Commission communautaire française sur :

- La Recherche en économie de la santé en région bruxelloise afin de déterminer le coût pour généraliser les animations EVRAS dans l'enseignement obligatoire
- Le renforcement de l'accessibilité des maisons d'accueil pour les victimes de violences conjugales

Par ailleurs, un focus est fait sur des mesures phares conjointes :

- L'augmentation globale des budgets consacrés aux associations actives dans la lutte contre les violences faites aux femmes et l'augmentation des places d'hébergement pour les femmes victimes de violences
- Les campagnes de sensibilisation et de prévention des violences basées sur le genre à destination du grand public en tenant compte des publics spécifiques et vulnérables
- La prévention des violences gynécologiques et obstétricales
- Les mesures concernant l'EVRAS

## Objectif stratégique 2 : Renforcer l’information-sensibilisation grand public/ professionnels/ public jeunes

### Objectif opérationnel 4 : Généraliser les animations EVRAS dans les écoles et dans l'extra-scolaire

<p><b>Mesure 9 : Poursuivre le programme « EVRAS en jeunesse » et valoriser les ressources réalisées par les acteurs et actrices de terrain dans ce cadre</b></p>	<p>Ministres pilotes : V. Glatigny/F. Bertieaux, Daerden  Ministres associés : B. Linard  Administrations : Service de la Jeunesse, Direction de l’Egalité des Chances</p>
<p><b>Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation de la circulaire EVRAS en jeunesse et de son impact au sein du secteur et adaptations ad hoc en fonction des résultats</li> <li>• Valorisation des outils et ressources développés dans le cadre des appels à projets</li> </ul> <p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de l’évaluation de la circulaire EVRAS en jeunesse</li> <li>• Valorisation des outils et ressources développés dans le cadre des appels à projets</li> </ul>	
<p><b>Mesure 11 : Développement d’un référentiel commun (guide des contenus) par niveau d’âge et niveau d’enseignement</b></p>	<p>Ministres pilotes : B. Trachte, C. Morreale, C. Desir  Administrations : Service affaires sociales cocof, Aviq, CFWB, AGE  Les quatre fédérations de centres de planning familial  Le secteur de la jeunesse et de l’aide à la jeunesse</p>
<p><b>Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre. Fin 2020 : mise en commun des premiers résultats des travaux des stratégies sur le guide des contenus et validation de ceux-ci ;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2021 : transcription des contenus dans des circulaires et arrêtés en vue notamment d’une labellisation des opérateurs EVRAS en milieu scolaire et dans l’extra-scolaire (voir mesure 12).</li> </ul>	

<p><b>Mesure 13 : Actualisation d'un protocole d'accord entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région Wallonne et la Commission Communautaire française en matière d'Evras à l'école.</b></p>	<p>Ministres pilotes : C. Désir, F. Daerden, V. Glatigny/ F. Bertieaux, B. Trachte et C. Morreale          Administrations : Service des affaires sociales Cocof, AVIQ,          Autres partenaires : Les Fédérations des centres de planning, les CPMS et les PSE, la plateforme EVRAS, les points d'appui EVRAS (Centre locaux de promotion de la santé - CLPS)</p>
<p><b>Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre</b></p> <p>Début 2021, signature et entrée en vigueur du texte EVRAS par les cabinets des Ministres C. Morreale, C. Désir, Linard et B. Trachte.</p> <p><b>Indicateurs de suivi</b>          Nombre de jeunes touchés par les animations EVRAS</p>	
<p><b>Mesure 14 : Elargir l'EVRAS en milieu extra-scolaire, vers les secteurs de l'aide à la jeunesse et du handicap</b></p>	<p>Ministres pilotes : V. Glatigny/F. Bertieaux, C. Morreale, B. Trachte          Administrations : AGAJ, Services affaires sociales de la Cocof, PHARE(Cocof), AVIQ          Partenaires : Les membres des stratégies concertées EVRAS, les fédérations des centres de planning, les opérateurs spécialisés pour intervenir dans le secteur du handicap.</p>
<p><b>Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre</b></p> <p><u>Secteur de l'aide à la jeunesse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre contact avec les organismes labélisés/spécialisés en matière d'EVRAS afin d'envisager les modalités de collaboration (organisation,budget, etc.) ;</li> <li>• Identifier/élaborer, en concertation avec ces organismes, les modules EVRAS à intégrer dans les modules de formations obligatoires dispensées au sein des IPPJ et du CCMD ;</li> <li>• Réaliser un premier test d'implémentation des formations et évaluer celui-ci ;</li> <li>• Mettre en œuvre les formations en cas d'évaluation favorable.</li> </ul> <p><u>Secteur du Handicap :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cocof : poursuivre l'implémentation des cellules EVRAS dans l'enseignement spécialisé et la formation des animateurs au handicap et, dans un second temps, dans les centres de jour et d'hébergement pour adultes.</li> <li>• En région wallonne : réaliser un cadastre des animations EVRAS dans le domaine du handicap et, en fonction, développer les animations dans ce secteur.</li> </ul> <p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module EVRAS défini et implémenté au sein des formations/cours dispensés en IPPJ et CCMD ;</li> </ul> <p>Nombre de personnes porteuses d'un handicap touchées par ces animations</p>	
<p><b>Mesure 16 : Lancer une recherche en économie de la santé en région bruxelloise afin de déterminer le coût pour généraliser les animations EVRAS dans l'enseignement obligatoire</b></p>	<p>Ministre pilote : B. Trachte          Partenaires : comité d'accompagnement avec les fédérations de planning, les acteurs des Stratégies concertées et autres opérateurs de l'EVRAS</p>
<p><b>Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre</b></p> <p>Il s'agira de trouver un opérateur qui réalisera cette recherche durant l'année 2021</p> <p><b>Indicateurs de suivi</b></p>	

Réalisation de la recherche et mise en place d'un monitoring pour permettre une budgétisation de la généralisation de l'EVRAS

En septembre 2023, le Parlement <sup>2</sup> de la Wallonie, de la Cocof et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont donné leur assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région Wallonne et la COCOF relatif à la généralisation de l'EVRAS qui entre en vigueur à la rentrée scolaire 2023.

Les écoles ont désormais **l'obligation d'organiser au minimum une animation EVRAS de 2h en 6ème primaire et en 4ème secondaire**, y compris dans l'enseignement spécialisé. Ces animations doivent être **dispensées par des structures labellisées** (voir mesure 12), lesquelles sont soumises à une obligation de formation pour les animateurs et animatrices professionnels de l'EVRAS.

Pour rendre cela possible, la Wallonie et la COCOF ont dégagé un budget annuel total de plus de 4,8 millions d'euros ; 3,8 millions d'euros pour financer les animations dispensées par les 72 centres de planning familial et les 9 centres de locaux de prévention santé qui coordonneront l'articulation des besoins des écoles avec les offres d'animation des plannings en Wallonie, et 1 million pour mener à bien les mêmes missions en Région bruxelloise.

En Wallonie, l'AVIQ subventionne plusieurs opérateurs EVRAS, les Centres de planning familial et les Centres locaux de promotion de la santé qui agissent essentiellement en contexte scolaire mais également d'autres asbl qui interviennent auprès de populations plus spécifiques. L'enveloppe est répartie entre les Centres de planning en fonction du nombre d'élèves sur chaque territoire, les centres étant libres d'engager du nouveau personnel ou d'augmenter le temps de travail d'animateurs déjà engagés. Pour la Wallonie, les statistiques relatives au nombre d'animations données pour une année complète ne seront disponibles que dans le courant 2025, lorsque les opérateurs rendront leurs rapports d'activités.

A noter que l'AVIQ développe également des programmes de formations (11 modules pour 2023-2025) relatifs aux thématiques VRAS des personnes en situation de handicap afin de permettre aux professionnels d'aborder, d'échanger et de réfléchir sur la VRAS (limites du cadre institutionnel, représentations et libertés de chacun, parentalité, respect du choix de la personne, etc.). Ce dernier catalogue prévoit de tripler le nombre de groupes prévus, étant donné le succès que celui-ci a rencontré auprès des professionnels. Ainsi, ce seront environ

---

<sup>2</sup> Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 07.09.2023, le Parlement de la Cocof le 20.09.23 et le Parlement wallon le 28.09.2022.

680 personnes qui seront formées à la thématique d'ici 2025, pour un budget total de 104 400 euros réservé à cet effet.

L'EVRAS vise notamment à prévenir les violences intrafamiliales ou fondées sur le genre, sensibiliser à la question de la santé et des droits sexuels et reproductifs (dont l'accès à des moyens de contraception modernes et à des informations sûres, par exemple sur l'IVG), promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et éduquer au respect mutuel et au consentement aux relations sexuelles.

L'EVRAS vise également « à accompagner les enfants et les adolescent-es dans le développement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle. L'objectif est de les aider à devenir des adultes épanoui-es. L'EVRAS en milieu scolaire permet à chaque enfant et jeune d'avoir accès à des informations fiables, complètes et adaptées à leur âge. Inscrite dans les missions obligatoires de l'enseignement depuis 2012, l'EVRAS n'était malheureusement pas investie de la même manière par tous les établissements scolaires »<sup>3</sup>.

C'est ainsi que les Stratégies concertées en matières d'EVRAS (espaces d'échanges où collaborent les acteurs et actrices internes et externes de l'EVRAS en milieu scolaire) et l'asbl O'Yes ont été subventionnées afin de développer un cadre de référence commun à destination des professionnel·les. Ainsi, 140 professionnel·les de terrain et expert·es thématiques externes aux Stratégies concertées (issu·es de divers secteurs : santé (médecin, infirmier·e, personnel psycho-social, assistante social·e, organisation de jeunesse, AMO, enseignant·e,...) ont été consulté·es afin d'apporter leur contribution à une partie ou l'entièreté du Guide<sup>4</sup>.

Le guide réalisé dans ce cadre propose aux intervenant·es des balises communes pour favoriser l'autonomie des jeunes et les soutenir à poser des choix éclairés dans leur vie relationnelle, affective et sexuelle. Parmi les balises thématiques on retrouve des contenus relatifs aux stéréotypes et aux violences basées sur le genre.

Ce guide a fait couler et continue de faire couler beaucoup d'encre. Il a été accueilli favorablement par les uns et contesté de manière virulente par d'autres. Alors qu'il est destiné aux professionnel·les qui dispensent l'EVRAS comme l'ensemble des sujets pouvant potentiellement être abordés, qu'il prévoit des apprentissages progressifs, qui tiennent compte de ce que chaque enfant est capable d'intégrer en fonction de son âge, son contenu a été instrumentalisé par des tendances conservatrices dénigrant l'intérêt de l'EVRAS, véhiculant des messages de désinformation et créant un climat de peur auprès de certains

---

<sup>3</sup> Source : [Evras, éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle](#)

<sup>4</sup> <https://pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be/wp-content/uploads/2023/09/Annexe-3guideEVRAS-V4.pdf>

parents.

Pour déconstruire ces messages de désinformation, les Stratégies concertées EVRAS ont réalisé la campagne #STOPFAKENEWEVRAS qui a été diffusée, notamment à destination des parents sur le site [www.parent.evras.be](http://www.parent.evras.be). Une circulaire, ainsi qu'une FAQ ont été adressées aux écoles. Cependant, la polémique est loin d'être close. Lors de l'élaboration du prochain Plan, les efforts doivent se poursuivre et faire l'objet d'une attention particulière afin de déconstruire les propos mensongers qui continuent à être diffusés.

Afin d'évaluer le coût visant à augmenter le volume horaire des animations en Région bruxelloise et à former les acteurs/animateurs dispensant les animations EVRAS, la **COCOF** a lancé en 2021 une recherche en économie de la santé.

L'objectif visé par cette étude était de déterminer la faisabilité économique de la généralisation de l'EVRAS dans les écoles bruxelloises francophones.

L'étude s'organise en deux parties. La première partie, prise en charge par une équipe de chercheuses de l'Ecole de Santé Publique de l'ULB, a établi un état des lieux de ce que devrait représenter l'offre d'EVRAS en termes de couverture. Une attention particulière a été accordée aux caractéristiques socio-démographiques et culturelles de Bruxelles, afin de proposer une offre adaptée aux spécificités des jeunes. La deuxième partie, mise en œuvre par le DULBEA (Département d'économie appliquée de l'ULB), a proposé une modélisation économique du coût de la généralisation de l'EVRAS, en estimant le coût lié à l'augmentation du volume horaire des animations EVRAS ainsi que le coût de formation des animateurs.

En dehors du cadre scolaire, différents projets EVRAS ont été soutenus.

Depuis 2021, O'Yes est financé par la **Fédération Wallonie-Bruxelles** pour développer une chaîne digitale consacrée à la sexualité et au bien-être : [Moules-Frites](#). À travers des centaines de vidéos et podcasts, les francophones de Belgique de 18 à 30 ans prennent la parole sur des thématiques telles que la contraception, le plaisir, les IST, le consentement, l'amour, les questions LGBT et bien plus encore. La chaîne est diffusée sur [YouTube](#), [Facebook](#), [Instagram](#), TikTok, [Spotify](#), [Soundcloud](#), [Deezer](#) et [Apple Podcasts](#).

Depuis 2017, de la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient, via un appel à projets annuel, des projets qui développent l'EVRAS au sein du secteur de la Jeunesse. Dans le cadre de ce processus, les structures dispensant les animations ont dû démontrer leur expertise et ont bénéficié d'un Label EVRAS-Jeunesse. Les projets peuvent se décliner sous différentes formes : des animations, de la formation d'animateur·ices ou la réalisation d'outil.

En 2020 : 18 projets ont été soutenus pour un montant total de 114.610 eur.

En 2021 : 12 projets ont été soutenus pour un montant total de 81.100 eur.

En 2022 : 16 projets ont été soutenus pour un montant total de 100.000 eur.

En 2023 : 15 projets ont été soutenus pour un montant total de 100.000 eur.

Des thématiques prioritaires ont été déterminées :

2020-2021 : Sensibilisation aux questions d'orientation sexuelle et la prévention des inégalités et discriminations sexistes et homophobes

2022-2023 : Sensibilisation aux réseaux sociaux, en tant que lieux où se manifestent l'affectif, le relationnel et le sexuel entre les jeunes et ses dérives et/ou en tant que médium d'information et de sensibilisation des jeunes en matière d'EVRAS

L'EVRAS en Jeunesse a été inscrite dans l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région Wallonne et la COCOF concernant relatif à la généralisation de l'EVRAS. Ainsi, le 31 janvier 2024, le Gouvernement de la FWB a adopté un décret en matière de subventionnement des activités EVRAS à destination des jeunes. L'adoption de ce décret sécurise la poursuite du dispositif de financement annuel auprès des opérateurs jeunesse.

De même, l'accord de coopération inclut l'EVRAS dans le secteur de l'aide à la jeunesse, garantissant ainsi l'organisation d'activités EVRAS au sein des unités « Éducation intra-muros » des Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ) et dans l'unité du Centre Communautaire pour mineurs dessaisis CCMD), à concurrence d'une animation tous les 6 mois.

L'accord de coopération visant la généralisation de l'EVRAS prévoit l'institution de **deux instances** ayant respectivement des missions différentes :

- Le **Comité d'attribution EVRAS** exerce les missions qui lui sont dévolues telles que précisée dans l'art. 21 de l'accord de coopération, à savoir :
  - 1° La labellisation des opérateurs souhaitant mener des activités EVRAS en milieu scolaire et dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse visés à l'article 9, §1<sup>er</sup> de l'accord de coopération ;
  - 2° La reconnaissance des opérateurs souhaitant assurer la formation des animateurs et animatrices EVRAS visés à l'article 17, alinéa 2 de l'accord de coopération ;
  - 3° La publicité des opérateurs labellisés prévue à l'article 15 de l'accord de coopération ;
  - 4° Le traitement des plaintes relatives à des opérateurs (visés à l'article 9, §1<sup>er</sup> et à l'article 17, alinéa 2 de l'accord de coopération).

Le Comité d'attribution est composé comme suit :

1° pour la Communauté française, du Facilitateur ou de la Facilitatrice EVRAS visé-e à l'article 26 de l'accord, ainsi que d'un-e membre :

- de la Direction de l'Égalité des Chances ;
- du Service de la Jeunesse ;
- de l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse ;

- du Service Général de l'Inspection de l'Enseignement ;
- de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

2° pour la Région wallonne, d'un·e membre de la Direction de la Promotion de la santé, prévention et surveillance des maladies de l'AViQ ;

3° pour la Commission Communautaire française, d'un·e membre des services du Collège de la Commission Communautaire française ;

4° avec voix consultative, un représentant ou une représentantes de chaque Fédération de Centres de Planning Familial.

Une première réunion a eu lieu le 7 février 2024.

- Le **Comité d'accompagnement EVRAS** exerce les missions qui lui sont dévolues à l'article 33, §1<sup>er</sup> de l'accord de coopération, à savoir :
  - 1° Veiller à la bonne application de l'accord de coopération ;
  - 2° Elaborer le cadastre des opérateurs EVRAS ;
  - 3° Consolider les monitorings des activités EVRAS communiqués par les autorités de tutelle ;
  - 4° Evaluer la mise en œuvre de l'accord ;
  - 5° Actualiser, si nécessaire, la liste minimale et non exhaustive des thématiques des activités EVRAS (décrites au titre 2 de l'accord de coopération).

Le Comité d'accompagnement est composé comme suit :

- des représentant·es du Comité d'attribution
- d'un·e représentant·e des Ministres compétent·es du Gouvernement de la Région wallonne, du Collège de la Commission Communautaire française et du Gouvernement de la Communauté française qui ont dans leurs compétences les matières liées à la santé, l'Action sociale, l'Enseignement obligatoire, la Promotion de la Santé, la Jeunesse, l'Aide à la Jeunesse, l'Egalité des chances et les Droits des femmes.

Une première réunion a eu lieu le 8 février 2024.

Objectif opérationnel 5 : Mise en place de campagnes d'information et de sensibilisation grand public et facile à lire et à comprendre (FALC) pour publics fragilisé

<p><b>Mesure 17 : Mener des campagnes de sensibilisation et de prévention des violences basées sur le genre à destination du grand public en tenant compte des publics spécifiques et vulnérables</b></p>	<p>Ministres pilotes : B. Linard, C. Morreale, B. Trachte, Ph. Henry          Administrations : DEC, SPW IAS, Cocof - Service des affaires sociales, OTW          Partenaires : ETNIC, Direction de la communication FWB, Secteur associatif spécialisé</p>
<p><b>Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection d'une thématique de campagne et du public cible ;</li> <li>• Rédaction d'un cahier spécial des charges ;</li> <li>• Lancement d'un marché public ;</li> <li>• Sélection d'un prestataire ;</li> <li>• Suivi de réalisation ;</li> <li>• Lancement de la campagne et communication.</li> <li>• En ce qui concerne la campagne wallonne sur le harcèlement sexiste dans l'espace public : accord du TEC pour mise à disposition de ses espaces publicitaires, création d'un GT (cabinet Morreale, Cabinet Henry, TEC), cadrage de la campagne avec l'entreprise de communication, réalisation de la campagne, évaluation.</li> </ul> <p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Thématique de campagne et du public cible déterminés ;</li> <li>• Cahier spécial des charges rédigé ;</li> <li>• Marché public réalisé ;</li> <li>• Prestataire sélectionné ;</li> <li>• Comité de suivi opérationnel ;</li> <li>• Campagne lancée et communication effectuée ;</li> <li>• Evaluation réalisée.</li> </ul> <p><b>Indicateur de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes de sensibilisation réalisées et diffusées</li> </ul>	
<p><b>Mesure 20 : Soutenir les initiatives de lutte contre le harcèlement et les agressions sexuelles lors d'évènements festifs culturels</b></p>	<p>Ministres (pilote/associés) : B. Linard          Administrations : DEC, Service Général de la Création artistique, Service d'Appui transversal          Opérateur : ASBL Z !</p>
<p><b>Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des demandes de partenariat émanant des festivals (paramètres internes et externes) de manière à envisager si une collaboration est possible</li> <li>• Définition des objectifs opérationnels dans un cahier spécial des charges avec le partenaire sélectionné</li> <li>• Evaluation du projet (en continu)</li> </ul> <p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention pluriannuelle de subvention octroyée ;</li> <li>• Demandes émanant des festivals analysées ;</li> <li>• Définition des objectifs opérationnels avec le partenaire sélectionné définis via un cahier spécial des charges ;</li> <li>• Plan de prévention et de prise en charge mis en oeuvre :</li> </ul>	

- actions de sensibilisation à partir du « Kit SACHA » développées
- actions de prévention mises en place (campagne de communication réalisée) ;
- protocole de prise en charge adopté (par chaque festival)
- Formation des personnes impliquées dans les milieux festifs dispensées ;
- Grille de critères pour la labellisation « SACHA » du festival réalisée ;
- Evaluation du projet (en continu) effectuée.

**Indicateurs de réalisation :**

- Nombre total d'événements partenaires/année (anciens et nouveaux) + Nombre réunions d'accompagnement avec les partenaires ;
- Nombre total d'équipes pluridisciplinaires briefées à la procédure SACHA sur le lieu festif ;
- Nombre total et types de formations SACHA données et de personnes formées en amont ;
- Moyens de communication mis en place vers le public + format et type de sensibilisation existante ;
- Estimation du nombre et du type de personnes sensibilisées + prises en charge ;
- Nombre et type de harcèlements et agressions recensés (témoignages via appels téléphonique/SMS, signalement au stand, aux ateliers, aux formations, enquête, chatbox);
- Analyse SWOT – Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats – réalisée sur la base de l'ensemble des débriefings et évaluations (bénévoles Super SACHA, équipe psychosociale, équipe de coordination SACHA, Asbl Z!, et festivalier.e.s).

A l'initiative de la Task Force "Violence conjugales et intrafamiliale" mise en place durant le confinement, la campagne "Rien ne justifie la violence conjugale" a été relancée en 2020. Comme lors de chaque campagne à destination du grand public, la ligne téléphonique Ecoute violences conjugales a connu un pic d'appels.

En **Wallonie**, plusieurs initiatives ont été prises ces dernières années afin de toucher un public spécifique, comme par exemple

- La brochure "Migrante et victime de violence" inspirée par la brochure réalisée par le CIRE : éditée pour la première fois en 2019, la brochure a été réimprimée et diffusée régulièrement. Cette brochure est disponible en 14 langues dont l'ukrainien.
- La Campagne [www.jagis.be](http://www.jagis.be) qui a été diffusée en 2021 dans plus de 200 bus TEC wallons durant le mois de mars (7.1013€)

La Wallonie a soutenu également diverses initiatives telles que la campagne de sensibilisation sur le sabotage contraceptif, menée par le CFFB (RW 19.000 €): 8.000 brochures sont distribuées en français, 1.000 en néerlandais et 1.000 en anglais (co-financement RW, COCOF et Equal Brussels) ou encore les campagnes menées dans le cadre de l'Appel à projets de lutte contre le sexisme : campagne de sensibilisation contre le harcèlement sexiste en milieu professionnel menée par l'asbl Promotion & Culture (RW 20.000€) : 4.000 supports ont été diffusés auprès de secteurs d'activité tels que le transport, l'industrie, le bâtiment, le secteur vert, le non-marchand, les titres services, les aide-familiales, les commerces,... A noter que cette campagne a suscité 14 demandes d'animations et de présentation des outils développés.

Depuis de nombreuses années, la **Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Cocof** conjuguent leurs efforts pour lancer des campagnes de sensibilisation grand public, relatives à la prévention des violences conjugales. Ces campagnes étaient jusqu'à présent toujours adressées aux femmes victimes, encouragées à demander de l'aide aux services spécialisés.

Pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2024, les trois entités ont choisi de lancer une campagne de prévention à destination des hommes, en tant que potentiels auteurs. En vue de toucher cette cible de la manière la plus adéquate, des représentantes de la société civile ont été associées à toutes les étapes décisionnelles de la campagne : de la définition des objectifs initiaux à la réalisation. Il s'agit d'association soit expertes dans l'accompagnement des auteurs de violence soit experte en prévention primaire : Praxis, Service laïque d'aide aux justiciables, Garance.

Intitulée « *Et si c'était de la violence conjugale ?* », l'angle de cette campagne se base sur l'identification de comportements souvent jugés banals mais qui constituent déjà de l'emprise, voire de la violence. Elle a pour objectifs d'encourager les hommes à :

- s'interroger sur leurs comportements,
- identifier s'ils exercent un contrôle ou une emprise sur leur partenaire,
- réaliser à quel point une relation peut être plus épanouissante lorsqu'elle est exempte de comportements de contrôle ou d'emprise,
- faire appel à la ligne Ecoute violence conjugale (appel téléphonique ou tchat) pour discuter avec des professionnel·les.

Cette campagne se décline autour de plusieurs supports :

- quatre spots audiovisuels,
- trois affiches, correspondant chacune à une situation souvent rencontrée.

Les spots montrent ce que les hommes ont à perdre lorsqu'ils exercent un contrôle ou une emprise sur leur partenaire.

Les affiches dévoilent les raisons profondes qui les poussent vraisemblablement à agir ainsi.

Cette campagne a été lancée le 8 mars 2024, d'une part via les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Snapchat), d'autre part via l'envoi des modèles d'affiches aux organismes professionnels des secteurs du psycho-médico-social, de la justice, de l'aide aux justiciables, de l'enseignement supérieur, de la culture, du sport, de la police, de la formation professionnelle mais aussi des associations de terrain accompagnant les victimes.

Afin d'être accessibles aux personnes malentendantes, les spots ont été sous-titrés en français.

Certaines campagnes ont été lancées spécifiquement par la **Fédération Wallonie-Bruxelles** :

- 2021 : Une [campagne de promotion des tchats à destination des victimes de violences sexuelles](#) a été réalisée. Cette campagne, composée de quatre spots audiovisuels et de 2 affiches, promouvait le tchat pour mineur·es "Maintenant j'en parle" et celui pour jeunes à partir de 16 ans et adultes "SOS Viol". Les spots ont été diffusés sur les réseaux sociaux et les affiches transmises dans des services et organismes issus de secteurs variés (petite enfance, enseignement obligatoire et supérieur, social, médical, aide à la jeunesse, jeunesse, police, justice, sport,...)

- 2021 : L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a réalisé une campagne portant sur [l'impact des violences conjugales sur le développement de l'enfant](#) » (ONE) 2021
- 2023 : Une campagne de promotion de l'application App-Elles a été réalisée. Une affiche a été envoyée vers des organismes et services issus de secteurs variés (voir supra). Des séances de prise en main de l'application ont été dispensées aux professionnel·les afin d'encourager son utilisation par leurs bénéficiaires.

Concernant les initiatives de lutte contre le harcèlement et les agressions sexuelles lors d'évènement festifs culturels (mesure 20), **la Fédération Wallonie-Bruxelles** a soutenu la mise en place et l'implémentation du projet Plan Sacha par l'asbl ZI.

Le Plan SACHA est un dispositif de prévention du harcèlement et des agressions sexuelles lors d'évènements festifs culturels et étudiants. Depuis son lancement, le Plan SACHA s'est implanté dans 7 festivals/événements : Esperanzah !, Jyvazik, Festival des Libertés (une édition), Kultur Bazart, Paradise City, Les Equinoxes, 24h vélos de Louvain-La-Neuve. Il s'agit à la fois d'évènement festifs de grande taille (min 30.000 participant·es) et de moyenne taille (minimum 1.000 participant·es).

Ce projet s'organise en partenariat avec chaque festival hôte qui s'engage à mettre des moyens humains et financiers pour sa bonne mise en place. L'organisation d'un Plan SACHA au sein d'un festival nécessite au minimum :

- un diagnostic sur-mesure de tout ce qui peut être mis en place pour que votre évènement soit le plus sécurisant pour votre public
- la formation des équipes organisatrices de l'évènement sur la promotion de la culture du consentement en milieu festif et la prise en charge de situations concrètes, ainsi que la formation des bénévoles
- l'accompagnement du recrutement des bénévoles qui seront présent·es en stand Sacha lors de l'évènement : bénévoles de sensibilisation à la culture du consentement et bénévoles de prise en charge psycho-sociale des victimes et témoins de violences, disponibles durant toute la durée de l'évènement
- l'organisation d'une campagne de sensibilisation avant et pendant l'évènement
- Mise à disposition de matériel d'identification de la présence du Plan Sacha

Afin de soutenir ces différents axes, plusieurs supports ont été développés : supports de formation, guide de construction de protocoles (faits pour être adaptés aux spécificités de l'évènement), guide des bénévoles Super-SACHA en festival, fiche repère sur l'écoute active, « mode d'emploi » pour autonomiser les structures après une première édition, carnet d'adresse de prise en charge exhaustif par Région.

Certains festivals organisent un Plan SACHA depuis plusieurs années et sont devenus pratiquement autonomes. Dans ce cas, seul·es les nouveaux et nouvelles bénévoles doivent

être formé-es. A l'inverse, la première mise en place d'un plan SACHA nécessite beaucoup plus d'investissement de part et d'autre (asbl Z ! et festival).

L'équipe du Plan SACHA anime également un groupe de réflexion inter-associatif sur les violences sexistes et sexuelles en milieu festif. Afin de mener ce projet, l'asbl Z! bénéficie d'un subventionnement pluriannuel.

Entre 2020 et 2022, ce subventionnement s'élevait à 60.000 eur par an. Lors du renouvellement de la Convention pour la période 2023-2025, le montant annuel a été doublé. Il est financé à parts égales par la Direction de l'Egalité des Chances et le Service général de la création artistique

Afin d'encourager plus de festivals et lieux de diffusion à mettre en place des initiatives de prévention, les cahiers de charges des contrats et contrats programme (cadre du financement pluriannuel) de ces structures prévoient, depuis 2024, la possible mise en place d'initiatives en matière de prévention de la violence, du harcèlement et des agressions.

Aussi, dans le cadre de l'appel à projets Alter Egaux 2023, un projet a été soutenu pour développer une boîte à outils pour impulser l'implication des hommes dans la lutte contre les violences de genre. Ce projet intitulé "Men in the loop" est porté par l'asbl Beat 'N' Roots, en collaboration avec l'association Liminal. La construction des outils se réalise avec l'implication d'acteur·ices du secteur événementiel festif (festivals, monde de la nuit).

Ce projet vise notamment à répondre aux préoccupations remontées du terrain dans le sillage des mouvements #MusicToo, #BalanceTonBar et #BalanceTaScène qui ont mis en lumière les violences de genre dans le secteur événementiel et révélé l'ampleur et la récurrence de ces violences.

## Objectif opérationnel 8 : Prévention des violences gynécologiques et obstétricales

<b>Mesure 27 : Prévention des violences gynécologiques et obstétricales</b>	Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard, B.Trachte Administrations : SPW AIS, Direction Egalité des chances FWB, COCOF- service affaires sociales et santé
<b>Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Lancement des deux appels à projets</li></ul>	
<b>Indicateurs de suivi</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Appels à projets lancés</li><li>• Projets sélectionnés et mis en œuvre</li></ul>	

Initialement, le plan d'action prévoyait le lancement de deux appels à projets distincts, l'un portant sur les violences gynécologiques, l'autre sur les violences obstétricales. Par soucis de simplification administrative tant pour les opérateurs que pour les administrations, un seul appel à projets rassemblant ces 2 thématiques a finalement été lancé en 2022, conjointement par la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la Résolution 2306 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les violences gynécologiques et obstétricales de 2019<sup>5</sup>. Celle-ci appelle notamment les Etats membres à prévenir les discriminations, à assurer une prise en charge respectueuse des droits humains et de la dignité humaine lors de consultations médicales, de soins ou d'accouchement, à mener des campagnes d'informations sur les droits des patientes et de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre le sexisme, ou encore à renforcer la formation des professionnels et professionnelles de la santé.

Sur les vingt-quatre candidatures qui ont été réceptionnées, neuf projets ont été retenus pour un montant total de 303.225€ (153.225€ pour la RW, 100.000€ pour la FWB et 50.000 pour la COCOF).

Les projets devaient prendre au moins l'une des deux formes prévues :

- L'information, la sensibilisation et la prévention
- L'organisation et/ou la création de formations des (futur-es) professionnels et professionnelles

Des projets variés ont été soutenus :

- Formation en "soins bienveillants en périnatalité"
- Go to gynéco : prévention des VGO auprès du public des lesbiennes

---

<sup>5</sup> <https://pace.coe.int/pdf/3ef64904b67dbf4e835bfbf39b8943b8a358ccd85c8d4d1298cf0a255d7169b5/r%C3%A9solution%202306.pdf>

- ViGylence : Réalisation d'un jeu vidéo de sensibilisation des jeunes aux VGO (dès 14 ans)
- Ateliers de sensibilisation et d'information aux droits des patientes et réflexion sur les obstacles à dispenser des soins bienveillants au vu des conditions d'exercice des soins en milieu hospitalier.
- Sensibilisation à la prévention des violences gynécologiques auprès d'étudiantes en milieu universitaire et formation des étudiant.es en master complémentaire de médecine générale de l'ULiège sur l'éthique de la consultation, la communication soignant.e/patient.e, l'intersectionnalité des violences, la prévention des violences gynécologiques
- Réalisation et diffusion d'une campagne (réseaux sociaux, site internet et affiches) à destination d'une part des patientes concernant leur d'autre droits et aux examens nécessaires pour obtenir un diagnostic d'endométriose et d'autre part de sensibiliser les gynécologues au consentement médical et aux pratiques non-violentes à adopter dans le parcours de diagnostic d'endométriose
- Réalisation et diffusion d'une campagne sur la prévention des VGO en Centre de Planning familial comprenant un volet destiné aux patientes et l'autre destiné aux professionnel·les.
- Réalisation d'une recherche-action visant à sensibiliser et informer les patientes, accompagnant.es et les (futur.es) professionnel·les en ce qui concerne les violences obstétricales et gynécologiques lors de l'accouchement et création de deux outils (l'un pour les patientes, l'autre pour les professionnel·les)
- Réalisation d'une étude et campagne de sensibilisation pour lutter contre les VGO

Les projets ont débuté au plus tôt le 1e novembre 2022 et ont été financés jusque fin 2023 pour la plupart. Deux réunions de comités d'accompagnement réunissant tous les acteurs retenus ont été organisées afin d'assurer la bonne mise en œuvre et le suivi des projets mais également de favoriser les éventuelles collaborations entre les projets.

En matière de prévention des violences gynécologiques et obstétricales, **la Wallonie** a soutenu également, en 2023, la Plateforme pour une naissance respectée (23 900€) pour un projet mené en collaboration avec l'asbl Garance et qui concerne la réalisation d'un manuel et d'une formation d'autodéfense à destination des professionnel·le.s de la naissance et/ou de la périnatalité diplômé.es ou en formation, témoins et/ou acteur.rice.s de violences obstétricales et gynécologiques en période pré, per et postnatales. L'objectif final est de prévenir la violence en salle d'accouchement ou dans toutes les consultations qui entourent la grossesse.

Notons également le financement de l'AVIQ pour la réalisation d'une étude sur "les Violences Gynécologiques et obstétricales vécues par les femmes avec une déficience intellectuelle vivant en institution" menée par l'asbl Femmes et Santé, le Centre Ressources Handicaps et Sexualités et l'asbl Handicap & Santé (voir mesure 14).

En 2023, une subvention d'un montant de 7.828,00 euros a été octroyée par la **COCOF** en faveur de l'asbl Femmes Prod pour ECHO(E)S, film documentaire sur les violences gynécologiques et obstétricales (post-production). Le documentaire ECHO(E)S aborde le sujet des violences gynécologiques et obstétricales. Il se construit sur le récit de huit personnes, en paroles et en mouvements, sur terre et dans l'eau, pour nous amener à (re)questionner nos pratiques de soin par le soin

La **Fédération Wallonie-Bruxelles** soutient également l'association Toi mon Endo depuis 2021 via des Conventions pluriannuelles et des subventions ponctuelles. Le projet vise à informer de manière ludo-éducative les jeunes adolescentes concernant la maladie de l'endométriose. Ainsi l'association a été soutenue en 2021 à hauteur de 30.900 eur, en 2022 à hauteur de 46.800 eur, en 2023 à hauteur de 53.318 eur. Alors qu'en 2021-2022 la Convention pluriannuelle portait sur un montant annuel de 30.900 eur, pour 2023-2024, le montant a été haussée à 46.000 eur.

L'association Femmes et Santé a également été soutenue en 2021 pour un projet de lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales à hauteur de 30.000 eur.

## Objectif opérationnel 10 : Pérenniser le soutien financier au secteur associatif actif dans la lutte contre les violences de genre

<b>Mesure 40 : Augmenter globalement les budgets consacrés aux associations actives dans la lutte contre les violences faites aux femmes</b>	Ministres pilotes : B. Trachte, C.Morreale, B. Linard Administrations : Service Affaires sociales Cocof, SPW IAS, DEC
<b>Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre</b> <b>COCOF</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Création d'une nouvelle allocation de base dans le budget Cocof – division 22 programme 4 : Famille regroupant le budget toutes les mesures jusque-là financées en initiatives ;</li><li>• Poursuite et augmentation du financement par subventions facultatives</li><li>• Mise en place d'un décret et un arrêté d'exécution relatif au droit des femmes afin de pérenniser ces structures via un agrément ;</li><li>• Prévoir une indexation des subventions.</li></ul> <b>RW</b> <p>Continuer à agréer les opérateurs qui rentrent dans le cadre du Décret du 1er mars 2018.</p> <b>FWB</b> <p>Désignation des cinq collectifs ; Evaluation des rapports d'activités des collectifs.</p> <b>Indicateurs de suivi</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Augmentation globale des budgets et suivi et évaluation des opérateurs ;</li><li>• Création de l'AB « Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes » (Cocof) ;</li><li>• Adoption du décret et l'arrêté (Cocof) ;</li><li>• 5 collectifs sélectionnés et financés (FWB)</li></ul>	

La mise en œuvre, durant cette législature, du décret wallon du 1<sup>er</sup> mars 2018 et de son arrêté d'exécution du 21 mars 2019, a permis d'agréer des associations spécialisées pour des missions d'accompagnement des violences entre partenaires et/ou des violences fondées sur le genre. En cinq ans, les budgets wallons octroyés à ces dernières ont triplés, en même temps que l'augmentation du nombre de services ou de dispositifs agréés. Début 2024, en **Wallonie**, ce sont **19 services ou dispositifs qui sont agréés à durée indéterminée et subventionnés pour un montant de près de 2 millions d'euros.**

La programmation prévue dans la législation wallonne est désormais complète pour la plupart des Provinces wallonnes. Il apparaît nécessaire de revoir le décret afin de répondre à la demande croissante d'accompagnement et de pérenniser les autres associations qui sont, dès lors, financées en facultatif depuis plusieurs années et qui ne peuvent être agréées.

De nombreux projets portés par des associations féministes sont également soutenus par la Wallonie. A côté des opérateurs agréés, une attention particulière est également portée, entre autres, en matière :

- de violences sexuelles : Brise le Silence et SOS Viol bénéficient toutes deux de conventions pluriannuelles depuis 2023 permettant un financement annuel de 100.000 euros pour 2023 et 2024. La jeune asbl de De Maux à Mots bénéficie également de financements depuis 2023.
- de mutilations génitales féminines : agréments du GAMS et subventionnement des Stratégies concertées de lutte contre les MGF
- de mariages forcés et de violences liées à l'honneur : agrément de l'asbl Violences et Mariages forcés et de la Maison Plurielle, subventionnement de la Plateforme liégeoise de lutte contre les mariages forcés et violences liées à l'honneur portée par l'asbl Droit des Jeunes.

En **Fédération Wallonie-Bruxelles**, des associations luttant contre les violences faites aux femmes sont soutenues de manière pérenne via des compétences spécifiques comme l'Aide à la jeunesse, les Maisons de Justice et l'Education permanente.

Citons notamment :

Dans la compétence Maisons de Justice (aide aux victimes et accompagnement des auteurs) :

- Le Centre de prévention des Violences Conjugales et Familiales (CPVCF) : le montant en 2020 s'élevait à 165.818 euros et en 2024 s'élève à 243.421,8 eur.
- SOS Viol : le montant en 2020 s'élevait à 259.440 euros et en 2024 s'élève à 537.052,8 eur
- Oasis Belgium, prenant en charge des femmes originaires d'Asie du Sud Est, en situation de prostitution, a été reconnu en 2024 comme service d'aide aux victimes et bénéficie d'un soutien à hauteur de 35.133,15 eur.
- L'UPPL bénéficie d'un soutien de 120.000 eur annuels depuis 2022 pour la mise en place de la ligne d'écoute Séos, destinée à prévenir le passage à l'acte de personnes ayant des fantasmes pédocriminels. Ce montant est structurel à partir de 2024.
- Praxis : le montant en 2020 s'élevait à 1.290.117 euros et en 2024 s'élève à 1.740.560,63 eur
- Arpège prélude dont le montant s'élève en 2024 à 1.183.568,37 eur.

Dans la compétence Education permanente :

- Garance
- Centre de prévention des Violences Conjugales et Familiales (CPVCF)
- Solidarité Femmes et refuge pour femmes et enfants victimes de violence
- Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE)

Dans la compétence Aide à la Jeunesse : voir mesure 59

En application du décret du 3 mai 2019, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance quant à elle 5 collectifs d'associations pour la période 2021-2025. En tout 17 associations composent les collectifs, représentés par l'asbl Garance pour la prévention primaire, l'asbl GAMS pour la lutte contre les MGF, l'asbl La Voix des femmes pour la lutte contre les mariages forcés et les violences liées à l'honneur, l'asbl CVFE pour la lutte contre les violences conjugales et l'asbl

Brise le silence pour la lutte contre les violences sexuelles. Le montant octroyé par collectif s'élevait initialement à 75.000 eur. Le décret prévoyant que ce montant soit indexé, en 2024, le montant annuel s'élève à 82.600 eur. Le montant total octroyé de 2021 à 2024 pour l'ensemble des collectifs s'élève à 1.262.361 eur.

En mars 2023 (décret du 30.03.2023, MB 11.08.2023), un décret pérennisant le soutien au secteur associatif féministe et renforçant sa participation aux politiques de la Communauté française a été adopté. Il prévoit à terme la reconnaissance de 10 collectifs d'associations menant des projets dans le cadre des politiques relevant de sa compétence. Un total de 1.000.000 d'euro est prévu dans ce cadre.

La Fédération Wallonie-Bruxelles finance également le secteur associatif via le lancement annuel d'appels à projets. En 2023, l'appel à projets visant à soutenir des projets luttant contre les violences faites aux femmes a permis de financer 21 projets pour un montant total de 350.000 €. Plusieurs associations luttant contre les violences faites aux femmes sont également soutenues via des Conventions pluriannuelles. Citons notamment :

- Brise le silence, apportant une aide aux victimes de violences sexuelles et assurant un travail de sensibilisation et de formation des professionnels : convention 2020-2024 pour un montant annuel de 20.000 eur
- Garance, œuvrant dans le champ de la prévention primaire notamment en proposant des ateliers d'autodéfense féministe et réalisant des outils : convention 2022-2024 pour un montant annuel de 20.000 eur
- SOS Viol, assurant une ligne d'écoute et un tchat, des consultations psychologiques et socio-juridiques : Sos Viol est un service d'aide aux victimes soutenu de longue date de manière structurelle par l'administration générale des Maisons de justice pour ses missions d'accompagnement des victimes. Des moyens supplémentaires ont été dégagés pour soutenir spécifiquement la ligne d'écoute. En 2020-2021, la Convention pluriannuelle portait sur un montant de 75.000 eur annuels. En 2022-2023, la Convention pluriannuelle portait sur un montant de 135.000 eur annuels (70.000 euros sur les crédits de la Direction de l'Égalité des Chances et 65.000 eur sur les crédits des Maisons de Justice). Lors du renouvellement de la convention pluriannuelle 2024-2026, le montant octroyé par les Maisons de justice a été intégré à la subvention structurelle et le montant octroyé par la DEC a été doublé.
- RTBF – Les Grenades : bien que ce projet ne soit pas exclusivement dédié à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, un nombre important de contenus médiatiques, en particulier des articles, ont été consacrés à cette problématique. Initialement financé à hauteur de 50.000 eur en 2020, il est actuellement financé à hauteur de 60.000 eur
- L'Association pour la Diversité et l'Inclusion dans les Médias (ADIM) est financée depuis 2023 afin de mettre en place un Safer space pour les journalistes racisées (12.340 eur par an).
- Genres Médias est un projet du Collectif formé de 3 associations - Nighthawks, S-COM, Des blocs - et qui est financé notamment pour l'organisation de projections-

débats entre des professionnelles des médias et des jeunes femmes sur les thématiques du racisme et du sexisme dans le cinéma de fiction (média télévisé).

- L'association "Paye ton tournage" est financée pour mener une étude "Devant et derrière la caméra" et dispenser des [formations « Prévenir & agir contre les violences sexistes et sexuelles dans l'audiovisuel belge francophone »](#)

En vue de mettre à la disposition des enseignant-es du matériel éducatif visant à l'égalité des filles et des garçons, l'actualisation du module en ligne intitulé "Egalité filles-garçons, une même école ?" a été poursuivie. Les contenus sont désormais organisés par niveau d'étude, discipline et thématique. Un onglet est consacré au "sexisme, discrimination et harcèlement". La rédaction de contenus et l'identification de ressources a été confiée à l'Université des Femmes qui est financée depuis 2021 à la fois sur les compétences égalité des chances, l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur, pour un montant annuel s'élevant à 60.000 eur, soit un total de 240.000 eur pour la durée de la convention s'étalant de 2021 à 2024.

Dans le cadre de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité, un appel à projets est lancé annuellement. Certains projets bénéficient d'un label qui octroie un financement sur 3 ans. Au sein de ce dispositif de financement, un des axes prévoit de soutenir spécifiquement les projets dédiés aux droits des personnes migrantes, en particulier le droit des femmes.

Depuis 2020, 29 associations ont été financées dont 5 spécifiquement pour des projets de lutte contre les violences (dont 3 sont labellisées). Le montant total des financements depuis 2020 pour les projets de lutte contre les violences s'élève à 288.547 eur.

Du côté de la **COCOF**, une ligne budgétaire spécifique a été créée en 2021 afin de soutenir des projets en lien avec le PVIF (allocation budgétaire 22 004 34 09). Les subventions précédemment soutenues en initiatives dites « classiques » mais ayant un lien avec le PVIF ont été transférées sur cette allocation budgétaire.

Par ailleurs, en 2024, la Cocof a adopté décret relatif à l'octroi de subventions pluriannuelles s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan social santé intégré bruxellois pour des projets dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé en ce compris de la promotion de la santé (08.02.2024). Ce texte apporte une réponse à une revendication émanant des secteurs du social et de la santé depuis plusieurs années. Un grand nombre d'associations de terrain bénéficiaient déjà d'un agrément structurel pluriannuel complété par des subventions facultatives annuelles. D'autres associations, en revanche, bénéficient uniquement de subventions facultatives renouvelables annuellement. Cela concerne en moyenne entre 150 et 200 projets par an, dont une septantaine rentre dans les critères du présent décret.

A noter que de nombreuses associations sont financées grâce à ces subventions facultatives depuis plusieurs années, de fait de manière récurrente mais sans garantie sur le long terme. Ces nombreuses associations n'ont pas introduit de demande d'agrément pour plusieurs raisons, notamment parce que le projet qu'elles développent ne correspond pas aux critères

des agréments proposés actuellement par la Cocof. Il en résulte, pour ces associations, une insécurité pour réaliser leurs missions.

Par ailleurs, cette situation est également problématique sur le plan budgétaire. En effet, aucune indexation des subsides « facultatifs » n'est prévue, ce qui entraîne un appauvrissement annuel du budget (en fonction de l'évolution de l'inflation) si les montants obtenus via ces subventions facultatives ne sont pas revus à la hausse.

Dans une optique de bonne gouvernance, le projet de décret propose un subventionnement selon 2 paliers temporels. D'une durée de trois ans au départ, le subside est reconductible ensuite pour cinq ans, permettant ainsi à l'association de stabiliser son activité, d'être évaluée après la première période et d'instaurer des liens de confiance entre l'association et l'autorité publique.

## Objectif stratégique 3. Protéger et soutenir les victimes

### Objectif opérationnel 12 : renforcer la coordination entre services

<b>Mesure 49 : Coordination et soutien au développement de centres multidisciplinaires en Wallonie et à Bruxelles</b>	Ministres pilotes : C. Morreale, B. Linard, B. Trachte. Ministres associés : F. Bertieaux, C. Désir Administrations : SPW IAS, DEC, Cocof-service affaires sociales, Administrations associées : AGAJ, AGMJ
<b>Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Engagement d'une personne chargée de l'opérationnalisation de ces Centres multidisciplinaires dans les différentes Provinces. Cette personne sera chargée, en collaboration avec tous les acteurs concernés, y compris les CPVS, de poser les bases communes (cadre de référence, grille d'évaluation de danger, base de protocoles de collaboration) à la mise sur pied d'un Centre multidisciplinaire. Les projets existants ou en cours de réflexion (Namur-Liège) pourront servir d'appui.</li><li>• Soutien à la création d'initiatives-pilote au sein de chaque Province, dans la mesure du possible.</li></ul> <b>Indicateurs de suivi</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Engagement d'un.e coordinateur.trice ;</li><li>• Elaboration de bases communes à la création des centres multidisciplinaires ;</li><li>• Nombre de centres multidisciplinaires pilotes créés ;</li><li>• Nombre de victimes soutenues.</li></ul>	

Avec le soutien de la **Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles**, la Province, la Ville de Liège, ainsi que les Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales se sont unis pour mettre en place un dispositif interdisciplinaire, le « DiViCo » (Dispositif Interdisciplinaire des Violences Conjugales), à Liège, pour contrer efficacement les risques graves liés aux violences dans le couple.

Inspiré de différents modèles québécois, ce dispositif a officiellement été lancé en 2023 et peut être considéré comme les « soins intensifs des violences conjugales », dans la mesure où une situation inquiétante est mise sous monitoring. Ainsi, plutôt que de travailler en silo, les professionnels des différents secteurs mettent en commun leurs efforts pour réaliser une lecture claire des éléments à risque et des moyens pour les prévenir. Le DiViCo vise, en prévenant les dangers, à améliorer la sécurité des victimes et de toute personne impliquée, réduisant ainsi considérablement les risques de féminicide, d'infanticide ou encore de suicide.

Lorsqu'un professionnel (planning familial, asbl, école, médecin, maison de jeunes...) est en difficulté face à une situation de violence dans le couple, il peut faire appel à la coordination qui évalue l'aspect critique de la situation. Un plan d'actions adapté à la situation de la personne concernée est alors mis en place. Depuis le lancement officiel en septembre 2023, les équipes ont pu expérimenter au moins 17 situations dont quatre ont mené à des concertations de cas au sens de l'article 458ter du code pénal.

Une initiative pilote similaire s'est développée depuis plusieurs années dans la région Namuroise. Officiellement lancé en mars 2024, l'espace VIF est porté par la Ville et la Province de Namur. Celui-ci a également pour vocation de réunir les professionnels en vue d'évaluer la

dangerosité des situations et viser la sécurité des victimes. A la différence du modèle du DIVICO qui se concentre sur les situations de violences conjugales et intrafamiliales, l'espace VIF de Namur ambitionne de traiter d'autres formes de violences telles que les mutilations génitales féminines, les mariages forcés ou liés à l'honneur. A terme, il vise également l'accueil physique des victimes.

Les équipes porteuses de ces deux projets ont régulièrement l'occasion de partager leur expérience et bonnes pratiques.

Le modèle du DIVICO a inspiré d'autres Régions. Ainsi, un projet similaire va être prochainement lancé dans le Brabant wallon.

Les dispositifs de Liège et Namur font l'objet d'un co-financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2023. Les financements dans le cadre du Plan sont les suivants :

Espace VIF :

- En 2021 et 2022 : 43.000 € annuels (Wallonie)
- En 2023 : 60.000 € (Wallonie) + 30.000 € (Fédération Wallonie-Bruxelles)
- En 2024 : 60.000 € (Wallonie) + 30.000 € (Fédération Wallonie-Bruxelles)

Divico :

- En 2022 : 60.000 € (Wallonie)
- En 2023 : 60.000 € (Wallonie) + 30.000 € (Fédération Wallonie-Bruxelles)
- En 2024 : 60.000 € (Wallonie) + 30.000 € (Fédération Wallonie-Bruxelles)

Un groupe de travail constitué à la fois des administrations et des Cabinets de la Wallonie, la Cocof et de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est réuni à plusieurs reprises en 2022 et 2023, visant à dégager des critères essentiels pour envisager une reconnaissance et un financement éventuel. La question du partage du secret professionnel et de la concertation de cas (dispositif prévu par l'art 458 ter du CP) a été débattue afin d'envisager les possibles modalités d'implication des Equipes SOS Enfants (ONE), des Services de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de justice dans le respect de leur déontologie. Au moment de la rédaction de ce rapport, les critères ont été déterminés ainsi que les modalités de participation. Leur formalisation doit Maisons de Justice et l'Education permanente encore faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

## Objectif opérationnel 14 : augmenter le volume des places d'accueil ainsi que l'accessibilité géographique et financière

<b>Mesure 55 : Renforcer l'accessibilité des maisons d'accueil pour les victimes de violences conjugales</b>	Ministres pilotes : C. Morreale, A. Maron Administrations : SPW IAS, SPW Logement, Service affaires sociales de la COCOF Fédérations représentatives : AMA et ARCA
<p><b>Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En Région wallonne, lancement d'un appel à projets, en 2021, d'un montant de 400.000€ pour financer du personnel encadrant dans les maisons d'accueil qui créent, en 2021, des places supplémentaires pour accueillir les femmes victimes de violences. On peut estimer pouvoir financer 8 ETP (assistant sociaux) pour une cinquantaine de places créées.</li> <li>• Financement d'une étude wallonne, en 2021, permettant d'objectiver les besoins en places d'accueil dans chaque Province, établir une cartographie des hébergements disponibles actuellement, évaluer la durée des hébergements, les dispositifs mis en place pour les situations d'urgence et la semi-autonomie ou encore pointer les éventuels dysfonctionnements. Un focus sera porté à l'hébergement des femmes victimes de violences en statut de séjour précaire. Cet état des lieux permettra de mieux orienter les politiques d'accueil pour les femmes victimes de violences, dès 2022.</li> <li>• En COCOF, en 2021, ouverture d'une nouvelle maison d'accueil d'une capacité de 45 places destinée à accueillir des familles monoparentales dont notamment des femmes victimes de violence et poursuite et finalisation d'une étude visant à l'évaluation des missions spécifiques des maisons d'accueil dont la mission spécifique de soutien aux victimes de violences conjugales (½ ETP), de soutien à la parentalité (½ ETP) et de logement accompagné- post hébergement ( ½ ETP).</li> </ul> <p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de l'étude ;</li> <li>• Lancement de l'appel à projets – nombres d'ETP créés en lien avec le nombre de nouvelles places en cours de création ;</li> </ul>	
<b>Mesure 56 : Sécurisation des lieux d'hébergement pour victimes de violences</b>	Ministre pilote : C. Morreale Administrations : SPW IAS Fédérations représentatives : AMA et ARCA
<p><b>Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre</b></p> <p>Intégration de la dimension sécuritaire dans le cahier des charges de l'étude destinée à établir un état des lieux sur l'hébergement des victimes de violences en Wallonie ;</p> <p>Planification des travaux de sécurisation.</p> <p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <p>Réalisation de l'étude comprenant des indications en termes de sécurisation</p> <p>Réalisation des travaux</p>	

**Mesure 57 : Garantir l'accompagnement des victimes de violences conjugales au sein des maisons d'accueil agréées dans le respect des exigences de la convention d'Istanbul**

Ministres pilotes : C. Morreale, A. Maron  
Administrations : SPW, IAS, Service affaires sociales de la COCOF  
Fédérations représentatives : AMA et ARCA

**Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre**

**RW :**

Dans le cadre de la révision du dispositif des Maisons d'accueil en cours, il y aura lieu de :

- Evaluer la formation et, le cas échéant, garantir la formation des professionnels conformément à la grille de lecture selon le Processus de domination conjugale ;
- Mener une réflexion sur les exigences minimales communes à l'ensemble de maisons d'accueil art. 97 nécessaires à l'élaboration de protocoles d'accompagnement des victimes de violences. Ces protocoles pouvant connaître des adaptations en fonction des réalités de chaque structure.

Adaptation de l'article 97 du CRWASS.

**Indicateurs de suivi**

- Adaptation de l'article 97 du CRWASS ;
- Nombre de formations dispensées et nombre de participants ;
- Exigences minimales communes à l'ensemble de maisons d'accueil art. 97 nécessaires à l'élaboration de protocoles d'accompagnement des victimes de violences

**Mesure 58 : Soutien aux entreprises et coopératives d'économie sociale pour la création de logements pour les femmes victimes de violences conjugales**

Ministre pilote : C. Morreale  
Administrations : SPW IAS, Direction de l'Economie sociale

**Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre**

- Sélection et soutien de projets d'entreprises et/ou coopératives visant l'acquisition de bâtiment à destination d'un public de femmes victimes de violences
- Développement de partenariat entre entreprise/société coopérative avec des associations actives dans la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Création d'un Fonds de garantie sociale pour ces projets spécifiques
- Engagement de personnel à la Sowecsom pour la coordination des projets « immobilier social » en lien avec l'hébergement des femmes victimes de violences.

**Indicateurs de suivi**

- Sélection de projets spécifiques à l'attention des femmes victimes de violences ;
- Convention de Partenariat avec le secteur associatif ;
- Création d'un Fonds de garantie sociale spécifique ;
- Engagement de personnel de coordination ;
- Réalisation des travaux ;
- Nombre de places créées.

<b>Mesure 59 : Renforcement de l'accueil et de la prise en charge des victimes de mariages forcés et de violences liées à l'honneur</b>	Ministres pilotes : V. Glatigny/F. Bertieaux, C. Morreale Administrations : SPW IAS, DEC
<p><b>Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> <b>FWB (victimes mineures)</b>  Création d'un service développant un Projet Educatif Particulier (PEP) permettant un hébergement et un accompagnement spécifique et adapté (en articulation avec le secteur associatif spécialisé) visant à garantir la sécurité et l'intérêt des mineur·e·s à risque de mariage forcé et/ou violences liées à l'honneur  Rédaction d'un guide de bonnes pratiques relatif à l'accompagnement et la prise en charge des mineur·e·s à risque de mariage forcé et/ou de violences liées à l'honneur.  Désignation de personne de référence au sein des SAJ et SPJ, formation des personnes de référence, information du secteur de l'aide à la jeunesse (service public et agréé) du guide de bonnes pratiques. </li> <li> <b>RW (victimes majeures) :</b>  Dans le cadre de la révision du dispositif des Maisons d'accueil en cours, il y aura lieu d'examiner la faisabilité de la création d'un projet pilote d'accueil des victimes de mariages forcés, tout en créant des synergies avec les associations spécialisées dans l'accueil de telles victimes ;  Adaptation éventuelle du CRWASS. </li> </ul>	
<b>Mesure 60 : Articulation des politiques d'hébergement en maisons d'accueil et du logement</b>	Ministres pilotes : C. Morreale, C. Collignon Administrations : SPW IAS, SWL Fédérations représentatives : AMA et ARCA Autres : AIS, APL, CPAS, SLSP, Entreprises d'économie sociale avec projets spécifiques d'hébergement des femmes victimes de violence.
<p><b>Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre</b></p> Identification précise des points d'achoppement entre les différents modes d'hébergement dans le cadre des travaux de la révision du dispositif des Maisons d'accueil en cours en intégrant tous les opérateurs concernés ; Réalisation d'une procédure articulée entre les différents dispositifs facilitant le flux de l'hébergement des victimes de violences conjugales ; Identification des problématiques vécues par les bénéficiaires victimes de violences intrafamiliales dans l'octroi de logements publics ; Estimation du pourcentage de locataires bénéficiant d'un logement public sur base de la priorité relative à la problématique des violences intra-familiales ; Réflexion sur l'adaptation du dispositif d'octroi de logement public ; Intégration de l'évaluation du dispositif d'accompagnement post- hébergement en maison d'accueil dans le cahier spécial des charges de l'étude destinée à établir un état des lieux sur l'hébergement des victimes de violences en Wallonie.	
<p><b>Indicateurs de suivi</b></p> Rapport du GT sur la révision du dispositif des maisons d'accueil ; Procédure articulée entre les différents dispositifs réalisée Rapport de l'étude sur la question de l'accompagnement post- hébergement Etat des lieux du dispositif d'octroi de logement public (identification des problématiques vécues et des personnes bénéficiant effectivement d'une priorité en tant que victime de violences intra-familiale)	

<b>Mesure 61 : Augmentation du nombre de logements de transit, notamment pour les femmes victimes de violences</b>	Ministre pilote : C. Collignon Ministre associée : / Administration : SPW TLPE
<p><b>Opérationnalisation de la mesure / actions à mettre en œuvre</b></p> <p>Dans le cadre du prochain plan de création de logements prévu dans la DPR, une enveloppe particulière sera accordée aux communes afin de leur permettre d’augmenter le nombre de logements de transit sur leur territoire; Analyse du parc actuel, au regard des obligations déjà prévues au travers des dispositions légales en la matière ; Au besoin, donner les moyens aux communes qui ne disposent pas du minimum requis en termes de nombre de logements de transit/habitant.</p> <p><b>Indicateurs de suivi</b></p> <p>Nombre de logements de transit inscrits dans le futur programme de construction ; Nombre de logements de transit réellement construits.</p>	

## En Wallonie

En 2021 et 2022, une étude (mesure 55) réalisée par la Fédération des Maisons d’accueil et des services d’aide aux sans-abris (AMA) a été financée (RW 2021, 7.500€ et 2022, 22.500€). Cette étude publiée en 2022<sup>6</sup> dresse un état des lieux des capacités d’accueil, de l’accompagnement et l’hébergement des victimes de violences et de leurs enfants, de la gestion des auteurs dans le secteur de l’aide aux sans-abris. Elle porte, en outre, sur l’impact de la crise sanitaire sur les victimes de violences. L’AMA y formule une série de recommandations qui ont notamment permis d’alimenter les réflexions dans le cadre du travail de révision de la réglementation du secteur des maisons d’accueil et d’hébergement en Wallonie (voir mesure 57).

Afin de créer des nouvelles places d’accueil, trois appels à projets ont été lancés en Wallonie.

- **Appels à projets pour financer du personnel au sein des maisons d’accueil (mesure 55)**

L’appel à projet lancé en 2021 pour financer du personnel encadrant dans les maisons d’accueil qui créent des nouvelles places d’accueil répondant aux conditions d’agrément prévues par le Code wallon de l’Action sociale et de la Santé a permis la création de 67 nouvelles places d’accueil, ainsi que d’engager du personnel complémentaire au sein de 7 structures d’accueil réparties dans les provinces de Hainaut, Liège, Namur et Brabant wallon. Un budget de 460.000 euros a été dégagé pour financer cette mesure.

En 2022, l’appel à projets a été reconduit pour un montant total de 630.000 euros, ce qui a permis la reconduction des 67 places, la création de 25 nouvelles et le financement de 8,5 ETP supplémentaires. Dans l’attente de l’agrément et du financement réglementaire de ces nouvelles places, une subvention complémentaire a été octroyée en 2023 (juillet-déc 2023).

A noter que ces appels à projets ont permis de financer le fonctionnement d’une nouvelle maison à adresse secrète dans le Hainaut.

<sup>6</sup> Etude disponible sur <https://www.ama.be/documentations/nos-publications/les-rapports-de-lama/>

- **Appel à projets infrastructures**

Par ailleurs, dans le cadre du Plan national de reprise et résilience (PNRR) (projet 252b), un appel en infrastructure de 30.000.000€ a été lancé, dont environ 11.000.000€ a spécifiquement été réservé aux logements pour femmes victimes de violences. Le PNRR a permis la création d'une nouvelle maison d'accueil d'urgence à Marche-en Famenne.

- **Appel à projets à destination des entreprises et coopératives d'économie sociale (mesure 58)**

L'appel à projet d'un montant de 1.500.000€ visant à augmenter le nombre de places de logements à destination des femmes victimes de violences a été lancé le 11 octobre 2021. Il s'adressait aux entreprises d'économie sociale ayant la forme de coopératives agréées et actives dans le secteur de l'immobilier. Ces entreprises doivent conventionner avec des maisons d'accueil spécialisées qui assurent le suivi en logement des personnes qui sortent des logements.

Pour répondre à cet appel à projets, les coopératives agréées devaient d'une part, disposer d'une offre d'achat du bien immobilier pouvant intégrer une condition suspensive d'octroi de la subvention par la Région wallonne faisant l'objet du présent appel à projets et d'autre part, avoir un projet immobilier avec la capacité d'être rapidement habitable (endéans les 6 mois) en cas de travaux de rénovation.

La subvention a été octroyée à 9 dossiers de coopératives immobilières pour un montant total de 1.455.000 euros, ce qui a permis la création de 35 places de logement à destination du public cible.

- **Création de logement de transit**

A côté de ces appels à projets, trois programmes de création de logements publics susceptibles, notamment, de développer du logement de transit (mesure 63) ont été lancés en 2022 et 2023. En date du 31 décembre 2023, 47 logements de transit étaient en construction ou construits et 63 autres sont programmés et à l'étude. Parmi les 3 programmes, l'un est exclusivement consacré à ce type de logement pour un nombre de 37 unités.

Le nombre de logements de transit programmés devrait évoluer encore à la hausse d'ici la fin de la législature car un des trois programmes lancés consiste à acquérir des logements sur le marché privé dont une partie, pour les communes déficitaires en logement de transit, devra être affectée à cette destination. Au total, entre 2020 et 2023, approximativement 14.905.000 € ont été dépensés pour la création de logements de transit.

- **Réforme de l'attribution des points prioritaires dans le cadre de l'attribution de logements sociaux**

La modification de l'AGW du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public est entrée en vigueur le 1er avril 2024. La réforme de l'attribution des points prioritaires dans le cadre de l'attribution de logements sociaux, notamment pour les victimes de violences conjugales

constitue une avancée significative en termes d'accessibilité. En effet, il supprime l'obligation d'avoir quitté le logement dans les 3 mois qui précèdent l'attribution du logement d'utilité publique et ajoute les institutions spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales comme acteur pouvant délivrer une attestation dans ce cadre (mesure 60).

- **Programme de formations spécifique aux maisons d'accueil**

A côté de la création de logements dans le cadre de ce Plan intra francophone de lutte contre les violences faites aux femmes figure la garantie d'accompagner des victimes de violences conjugales au sein des maisons d'accueil dans le respect des exigences de la Convention d'Istanbul (mesure 57).

Ainsi, une enquête réalisée en 2022 auprès des maisons d'accueil par l'administration wallonne a mis en lumière la nécessité de développer un programme de formation spécifique pour l'ensemble du personnel des maisons d'accueil et d'hébergement.

C'est ainsi qu'en 2023, via un financement complémentaire, les Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales ont mis sur pied un programme de formation spécifique pour le personnel des maisons d'accueil. En 2023 et 2024, 30 journées de formations par an leur sont données spécifiquement.

- **Renforcement des missions de post-hébergement et de lutte contre les violences conjugales des maisons d'accueil**

Grâce au Plan de Relance Wallon (PRW), des subventions additionnelles pour les maisons d'accueil ont permis le renforcement de deux missions spécifiques déjà prévues dans la réglementation: l'article 99 du CWRASS relatif à la mission de post-hébergement et l'article 97 relatif à la mission de lutte contre les violences conjugales, ainsi qu'un renforcement du cadre du personnel non pris en charge par la réglementation en vigueur (Pour 2022-2023-2024, la subvention forfaitaire supplémentaire s'élève à 25.000€ pour toutes les maisons d'accueil et à 12.500€ pour les maisons de vie communautaire). Les maisons d'accueil spécialisées (dites "article 97") qui ont plus de 30 places - donc à partir de 31 places - ont pu obtenir du personnel supplémentaire (augmentation de 7,5 ETP) et bénéficier d'une subvention de 493 000€/an.

Le projet de décret relatif à l'accueil, à l'hébergement et à l'accompagnement des personnes en difficulté sociale est passé en troisième lecture le 28 mars 2024 (mesure 57). Il a pour ambition de pérenniser ces mesures en prévoyant, entre autres, la mission de post-hébergement comme une mission de base obligatoire pour toutes les maisons d'accueil (et non plus uniquement pour les maisons sur base de l'article 99 de l'AGW). Des modifications législatives pour garantir la spécificité des maisons d'accueil spécialisées dans l'accompagnement des victimes de violences conjugales (dites "article 97") sont également prévues (voir aussi mesure 60).

Par ailleurs, ce même projet de décret prévoit des collaborations renforcées entre les secteurs logement et maisons d'accueil.

- **Appel à projets sécurisation des lieux d'hébergement**

Concernant la sécurisation, un groupe de travail s'est tenu en 2022 sur la thématique. Cependant, la réforme du secteur des maisons d'accueil et d'hébergement n'a pas permis d'aboutir à un cadre légal minimum de sécurité. Le projet de décret invite néanmoins chaque structure à s'interroger sur la sécurité de ses lieux et sur les conditions favorables au développement du sentiment de sécurité pour les victimes.

Afin d'impulser une réelle sécurisation des lieux d'hébergement, un appel à projets spécifique a été lancé en février 2024 pour un budget total de 550.000€. Dédié en priorité aux maisons agréées qui accueillent des femmes victimes de violences, il vise à sécuriser les lieux (caméra, portes blindées, ...), aménager les locaux - en particulier pour les enfants - et améliorer les équipements (sanitaire, cuisine, etc).

En Région de Bruxelles-Capitale, différentes initiatives ont permis l'ouverture de nouvelles places d'accueil, soutenues par la **COCOF** ou la **COCOM**.

La maison d'accueil parenté à l'initiative de « Les petits riens » s'est ouverte en juillet 2021 avec une capacité de 45 places. Cette maison d'accueil n'est pas destinée uniquement aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

En parallèle, 7 places ont été ajoutées à la capacité de la maison d'accueil La parenthèse du Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF). Il est à noter que la maison d'accueil Yemaya a ouvert sur un financement de la Cocom.

De plus, de nouveaux budgets ont été débloqués, via les Plans de Relance permettant, via des appels à projets, de créer des places d'hébergement supplémentaires (certaines d'entre elles ne verront le jour qu'en 2026).

L'étude sur les missions spécifiques des maisons d'accueil COCOF a bien été clôturée et a été présentée fin 2021. Néanmoins, alors que près de 30 recommandations prioritaires ont été formulées dans le rapport, à l'exception des recommandations liées à la formation ainsi qu'un petit renfort financier de l'AMA, aucune autre recommandation n'a pu être mise en œuvre faute de budget disponible.

Des formations Violences conjugales et intrafamiliale ont été financées par la COCOM mais étaient accessibles aux travailleurs.euses du secteur sans-abri. Le personnel des maisons d'accueil agréées par la COCOF y a donc eu accès.

**En Fédération Wallonie-Bruxelles**, face à la problématique spécifique des mineur-es faisant face à un risque de mariage forcé et de violences liées à l'honneur (VLH) qui l'accompagnent, une réflexion s'est développée en vue d'une prise en charge spécifique de ces jeunes par l'Aide à la jeunesse. Depuis 2021, un lieu d'hébergement hautement sécurisé est financé pour l'hébergement et l'accompagnement de 5 victimes mineures de mariage forcé et/ou violences liées à l'honneur, avec une prise en charge immédiate et un accompagnement spécifique et adapté. Ces places ont été créées dans un service qui hébergeait déjà des mineures victimes de trafic et traite des êtres humains (TTEH) nécessitant un haut degré de protection.

En 2020, 4 jeunes filles ont été hébergées.

En 2021, 8 filles, 1 garçon et une personne non-binaire ont été hébergés.

En 2022, 11 filles ont été hébergées.

En 2023, 10 filles ont été hébergées.

L'âge des jeunes au moment de leur entrée en hébergement se répartit comme suit (données entre 2021-2023) :

- 16 ans : 12 jeunes
- 17 ans : 7 jeunes
- 15 ans : 4 jeunes
- 14 ans : 4 jeunes
- 13 ans : 1 jeune
- 8 ans : 1 jeune

Les jeunes sont originaires de pays variés :



Les situations sont principalement signalées (intervention en 1<sup>ère</sup> ligne) par un SAJ ou un SPJ mais elles peuvent également émaner directement du tribunal de la Jeunesse, du parquet, de la Cellule Mena de l'Office des étrangers ou du/de la tuteur-ice.

Le mandant du placement est à 41% le SAJ, à 34% le tribunal de la jeunesse et à 24% le SPJ.

Les jeunes étaient généralement domiciliées dans des grandes villes telles que Liège, Bruxelles, Charleroi.

Le nombre important d'hébergements, en particulier en 2021 et 2022, n'a été possible que par une diminution de l'accueil de mineurs étrangers victimes de TEH.

Bien que cette initiative innovante ait pu répondre à des besoins spécifiques en termes de sécurité, notons qu'en 2022 et 2023, le service a dû refuser certains accueils de victimes par manque de place (4 mineures en 2023). Le soutien à ce projet, entre 2021 et 2024, a été

soutenu à hauteur de 800.000 eur.

Aussi, un guide de bonnes pratiques relatif à l'accompagnement et à la prise en charge des mineur·e·s à risque de mariage forcé et/ou de violences liées à l'honneur a été rédigé à destination du secteur de l'aide à la jeunesse (services publics et agréés). Des personnes de référence au sein des SAJ et SPJ ont été désignées.

## Conclusions

---

Faire le bilan des actions menées sous cette législature nécessite d'évoquer les différentes crises traversées durant cette période. Celle qui a eu le plus d'impact dans le domaine de la lutte contre les violences est certainement la crise sanitaire liée à la COVID-19. Les mesures de confinement ont en effet entraîné l'augmentation des violences intrafamiliales. Les équipes sur le terrain se sont adaptées et ont travaillé sans relâche pour poursuivre l'accompagnement des situations de violences dans ce contexte particulier. Les pouvoirs publics ont de leur côté rapidement mis en place une « Task force violences conjugales et intrafamiliale en confinement » qui s'est réunie chaque semaine durant les premiers mois de confinement afin de faire le point sur l'évolution de la situation vécue par les acteurs de terrain et répondre rapidement aux besoins du terrain.

Cette crise a permis de mettre en place certaines collaborations dans des temps records mais a entraîné également un épuisement et a fortement impacté les équipes de terrain qui sont restées mobilisées et ont dû faire face à des situations d'urgences sur le long terme. Au niveau politique et des administrations, le temps consacré à la gestion de la crise a également eu un impact négatif sur l'avancement de certaines mesures.

Malgré cela, des projets de grande ampleur, impliquant nos trois entités, ont pu être menés à bien, tant au niveau de la prévention que de l'accompagnement des situations de violences. Citons, notamment, l'accord de coopération EVRAS, la campagne de prévention à destination des auteurs et potentiels auteurs « Et si c'était de la violence conjugale ? », l'augmentation des subventions structurelles aux acteurs de terrain.

Durant cette législature, différents leviers ont contribué à renforcer le nombre de places d'hébergement pour les femmes victimes de violences, d'une part, à renforcer les équipes des maisons d'accueil d'autre part, mais aussi à améliorer l'accueil des victimes via la formation du personnel, notamment. On peut se réjouir de ces avancées majeures. Néanmoins, les femmes victimes de violences en séjour précaire restent les grandes oubliées. En effet, si durant la pandémie, des structures supplétives aux dispositifs existants ont permis l'accueil inconditionnel de femmes victimes de violences en séjour précaire (principalement à Bruxelles), la Wallonie reste dans l'incapacité de répondre aux recommandations du GREVIO concernant la gratuité de l'accueil qui devrait être un critère standard minimum pour les services de soutien spécialisés. Le travail de co-construction sur la révision du décret wallon n'a pas permis d'aboutir à des avancées significatives sur la question.

Sur d'autres aspects et de manière encore inédite en Europe, les pouvoirs publics de la Belgique francophone ont reconnu et identifié officiellement à travers le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 les violences gynécologiques et obstétricales comme une nouvelle forme de violence.

Le présent plan ne comportait cependant aucune mesure relative à certaines autres thématiques sur lesquelles la société civile se mobilise ces dernières années telle que l'inceste et la maternité de substitution, appelée gestation pour autrui (GPA).

Enfin, certaines mesures n'ont pu être menées sous cette législature, pour différentes raisons, notamment :

- Le manque de ressources humaines dans les administrations pour mener à la fois la mise en œuvre de certaines mesures et le pilotage du Plan au regard de l'ampleur que la mise en œuvre de certaines mesures aurait nécessité ;
- La nécessité pour qu'une action soit lancée, que les administrations Egalité des Chances donnent l'impulsion aux Cabinets/administrations des autres compétences pour des actions qui relèvent de leur pilotage ;
- L'autonomie de certains organismes, en particulier les Etablissements d'enseignement supérieur, qui de par leur autonomie pédagogique, ne peuvent être contraints en termes de contenu des programmes d'enseignement.

## Annexe 1 : Récapitulatif des mesures par avancement

N°	Mesures	Etat d'avancement :
3	Financer une recherche sur les mutilations génitales féminines (MGF) de manière à adapter les stratégies de sensibilisation aux communautés peu accessibles	Finalisé
4	Obtenir des statistiques officielles et comparables sur les différentes formes de violences basées sur le genre	Finalisé
7	Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en place d'outils et l'encadrement des victimes de harcèlement dans l'enseignement supérieur et la recherche.	Finalisé
8	Soutenir le secteur associatif spécialisé dans le but de mener des projets visant à développer des masculinités alternatives et positives face aux violences faites aux filles et aux femmes.	Finalisé
9	Poursuivre le programme « EVRAS en jeunesse » et valoriser les ressources réalisées par les acteurs et actrices de terrain dans ce cadre.	Finalisé
10	Renforcer la diffusion d'une information sur les droits à la santé sexuelle des filles et des femmes dans le cadre des animations EVRAS en milieu scolaire et extra-scolaire	Finalisé
11	Développement d'un référentiel commun (guide des contenus) par niveau d'âge et par niveau d'enseignement	Finalisé
13	Actualisation d'un protocole d'accord entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région Wallonne et la Commission communautaire Française en matière d'EVRAS à l'école	Finalisé
14	Elargir l'EVRAS en milieu extra-scolaire, vers les secteurs de l'aide à la jeunesse et du handicap	Finalisé
16	Lancer une recherche en économie de la santé en région bruxelloise afin de déterminer le coût pour généraliser les animations EVRAS dans l'enseignement obligatoire	Finalisé
17	Mener des campagnes de sensibilisation et de prévention des violences basées sur le genre à destination du grand public en tenant compte des publics spécifiques et vulnérables	Finalisé
18	Assurer une visibilité régulière des lignes d'écoute téléphoniques relatives aux violences basées sur le genre	Finalisé
19	Promouvoir et rendre plus visibles à destination des victimes les offres des services partenaires des maisons de justice	Finalisé
20	Soutenir les initiatives de lutte contre le harcèlement et les agressions sexuelles lors d'évènements festifs culturels	Finalisé
25	Conditionner les aides à la presse à l'établissement, par les rédactions, d'une stratégie « genre »	Finalisé
26	Formation et service de soutien et d'accompagnement aux journalistes victimes de cyberharcèlement	Finalisé
27	Prévention des violences gynécologiques et obstétricales	Finalisé

31	Renforcement de la formation continue dans les secteurs institutionnels et psycho-médico-sociaux	Finalisé
32	Formations au traitement médiatique des violences faites aux femmes	Finalisé
33	Renforcement de la formation de formateurs	Finalisé
36	Renforcer la formation des prestataires de mise à l'emploi sur les violences faites aux femmes	Finalisé
38	Soutenir les processus de formations, en ce compris les supervisions et interventions, des professionnels de l'accueil aux victimes	Finalisé
40	Augmenter globalement les budgets consacrés aux associations actives dans la lutte contre les violences faites aux femmes	Finalisé
41	Financer le secteur associatif formant les médiatrices/médiateurs communautaires et interprètes aux mutilations génitales féminines	Finalisé
43	Soutenir les associations promouvant l'autodéfense féministe	Finalisé
44	Renforcement de la ligne d'écoute "Ecoute violences conjugales"	Finalisé
47	Pérenniser le financement et assurer les horaires de disponibilité de la ligne téléphonique de SOS Viol	Finalisé
48	Développer une réflexion pour la mise sur pied d'une ligne téléphonique à destination des auteurs d'infraction à caractère sexuel, telle que "STOP IT NOW"	Finalisé
49	Coordination et soutien au développement de centres multidisciplinaires en Wallonie et à Bruxelles	Finalisé
50	Développement de "Relais pharmacies" à destination des victimes de violences conjugales en Wallonie	Finalisé
51	Pérenniser la politique locale d'égalité entre les hommes et les femmes	Finalisé
52	Renforcer la prévention et la lutte contre les MGF en développant davantage les synergies entre les services ONE et les acteurs concernés.	Finalisé
53	Soutien au réseau des stratégies concertées de lutte contre les MGF	Finalisé
55	Renforcer l'accessibilité des maisons d'accueil pour les victimes de violences conjugales	Finalisé
58	Soutien aux entreprises et coopératives d'économie sociale pour la création de logements pour les femmes victimes de violences conjugales	Finalisé
59	Renforcement de l'accueil et de la prise en charge des victimes de mariages forcés et de violences liées à l'honneur	Finalisé
60	Articulation des politiques d'hébergement en maisons d'accueil et du logement	Finalisé
61	Augmentation du nombre de logements de transit, notamment pour les femmes victimes de violences	Finalisé
1	Systématiser la récolte et l'analyse des données statistiques ventilées par sexe	En cours / Partiellement réalisé

2	Réaliser, tous les trois ans, un rapport statistique relatif aux motifs de prise en charge des mineures victimes de violences basées sur le genre	En cours / Partiellement réalisé
5	Création d'un kit de sensibilisation à destination des pouvoirs locaux	En cours / Partiellement réalisé
6	Mener une réflexion sur la problématique du cyber harcèlement chez les jeunes.	En cours / Partiellement réalisé
12	Créer un label "EVRAS écoles" pour les opérateurs souhaitant mener des animations EVRAS au sein de l'enseignement obligatoire (maternelle, primaire, secondaire)	En cours / Partiellement réalisé
15	Améliorer la récolte de données statistiques relatives au nombre d'animations dispensées dans les écoles et au contenu de celles-ci	En cours / Partiellement réalisé
21	Développer un site internet d'information sur les violences faites aux femmes à destination du grand public et des professionnels contenant une base de données d'outils, d'études et de campagnes pertinentes	En cours / Partiellement réalisé
22	Promouvoir un matériel pédagogique dépourvu de clichés et de stéréotypes genrés	En cours / Partiellement réalisé
23	Intégrer la dimension genre dans la thématique de l'éducation au média via les appels à projets du CSEM	En cours / Partiellement réalisé
24	Agir sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes	En cours / Partiellement réalisé
28	Renforcer l'information des futures mères sur leurs droits et dispositifs existants en cas de besoin	En cours / Partiellement réalisé
34	Former les futures diplômées et les futurs diplômés en santé ou en sciences humaines à identifier, prévenir et traiter les violences	En cours / Partiellement réalisé
35	Sensibilisation des administrations et UAP au harcèlement sexuel et sexiste sur le lieu du travail	En cours / Partiellement réalisé
37	Intégrer les questions d'égalité filles/garçons, d'EVRAS et de lutte contre les violences de genre dans le programme de formation initiale et continuée des enseignants et dans la formation initiale du personnel des milieux d'accueil	En cours / Partiellement réalisé
39	Sensibiliser les cadres sportifs aux questions de violences de genre à l'occasion de leur formation	En cours / Partiellement réalisé

42	Soutenir les associations qui développent un parcours de sortie volontaire et des programmes d'insertion socio-professionnelles pour les personnes en situation de prostitution	En cours / Partiellement réalisé
45	Renforcer les synergies entre la ligne d'écoute "Ecoute violences conjugales" et des lignes téléphoniques en langues étrangères	En cours / Partiellement réalisé
54	Mettre en place, au sein du ministère de la fédération Wallonie-Bruxelles et du ministère de la région Wallonne, ainsi que dans les OIP/UAP, une politique de soutien des employées victimes de violences conjugales	En cours / Partiellement réalisé
56	Sécurisation des lieux d'hébergement pour victimes de violences	En cours / Partiellement réalisé
57	Garantir l'accompagnement des victimes de violences conjugales au sein des maisons d'accueil agréées dans le respect des exigences de la convention d'Istanbul	En cours / Partiellement réalisé
62	Système centralisé d'inscription en maison d'accueil	En cours / Partiellement réalisé
63	Prise en compte des enfants exposés aux violences conjugales hébergés avec leur mère	En cours / Partiellement réalisé
64	Augmenter l'offre des groupes de responsabilisation à destination des auteurs de violences	En cours / Partiellement réalisé
65	Développer une prise en charge spécialisée des auteurs au sein des maisons d'accueil pour hommes	En cours / Partiellement réalisé
29	Améliorer la prise en charge de l'IVG via la formation initiale des médecins et paramédicaux	Non réalisé
30	Création d'un pôle de formation sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone	Non réalisé
46	Pérenniser la subvention accordée ponctuellement à la ligne téléphonique du réseau mariage et migration 0800/90 901	Non réalisé

## Annexe 2 : Tableau d'avancement par mesure (document Excel)